 326 (1998-1999) — N° 7

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

20 AVRIL 1999

PROJET DE DECRET

PORTANT CERTAINES REFORMES
EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR(1)

AMENDEMENT

DEPOSE EN COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
PAR MM. **DUCARME, VAN EYLL,** MME **PERSOONS** ET M. **NEVEN**

(1) Voir Doc. n° 326 (1998-1999) n°s 1 à 6.

Amendement n° 47

« Il est créé, après l'article 6, une section II*bis*, rédigée comme suit :

« Section II*bis* — Dispositions relatives à l'inscription et au financement des étudiants de la 2e année d'étude.

Art. 6bis. — A l'article 16, alinéa 2, 2°, du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, les termes « à partir de l'année académique 1997-1998, lorsque cet étudiant est visé à l'article 27, paragraphe 7, 7°, de la même loi » sont supprimés.

Art. 6ter. — L'article 27, paragraphe 7, 7°, de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, est abrogé. »

Justification

Ces modifications visent à empêcher le refus d'inscription et assurer le financement des étudiants qui souhaiteraient s'inscrire à une deuxième année d'études alors qu'ils ont déjà été pris trois fois en compte pour le financement des deux premières années d'études au cours des cinq ans qui précèdent.

D. DUCARME.
D. VAN EYLL.
C. PERSOONS.
M. NEVEN.